



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation initiale des psychomotriciens

Question écrite n° 11655

Texte de la question

Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la formation des professionnels de santé non médecins, et plus particulièrement les psychomotriciens. Aujourd'hui leur formation est organisée par des instituts de formation qui ne dépendent pas de l'université et qui délivrent une formation en trois ans. Les professionnels, devant l'évolution des pratiques et de la prise en charge des pathologies, souhaitent que cette formation soit portée à 5 ans, non pas en y adjoignant une formation de master 2 en pratique avancée mais bel et bien en fixant la formation initiale pour tous à cinq ans. En effet, les professionnels craignent qu'en ne formant que 5 % de l'effectif total pour chacune des pratiques avancées, cela entraîne une diminution de l'offre de soins sur certains territoires. Par ailleurs ils redoutent que l'exercice en libéral soit affecté par ces pratiques avancées. En effet, les professionnels doivent accueillir tout type de pathologie et ne pourront renvoyer sur des confrères leurs patients. Aujourd'hui au regard des évolutions de pratique c'est donc bien cinq années de formation qui semblent nécessaires à une offre complète et de qualité ce qui va d'ailleurs dans le sens des recommandations de la Haute autorité de santé. L'intégration de la première année d'études à la PACES est également redoutée par les psychomotriciens qui craignent que cela ne limite le nombre des inscrits, les universités étant déjà en capacité limitée pour l'accueil des premières années de médecine. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles sont ses intentions en matière de formation des psychomotriciens.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Firmin Le Bodo](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11655

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7087

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)